

**ACCORD~CADRE
DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
A BONS DE COMMANDE**

Passé selon la procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION



**FOURNITURES DE PRODUITS ALIMENTAIRES
Dans le cadre du service restauration scolaire**

**Acheteur : Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre
5, rue du Château
55160 Fresnes en Woëvre**

Date et heure limites de remise des offres : **vendredi 17 juillet 2020, 12h00**

RC : Règlement de Consultation

SOMMAIRE

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD- CADRE
2. PROCEDURES ET CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
5. PRESENTATION ET CONDITIONS DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
6. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
8. PROCEDURES DE RECOURS

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD- CADRE

1.1. Objet du marché

• La consultation porte sur la prestation désignée ci-après :
Fourniture et livraison de produits alimentaires pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre dans le cadre de son service de restauration scolaire.

• **Classification CPV :**
 15000000-8 - Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes.

• La description des prestations demandées et leurs spécifications sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières.

1.2. Prestations divisées en lots

Les prestations du présent accord-cadre sont divisées en 5 lots séparés :

- Lot n° 1 : Produits laitiers et œufs
- Lot n° 2 : Produits surgelés, glaces et produits frais
- Lot n° 3 : Viande
- Lot n° 4 : Epicerie et conserves diverses
- Lot n° 5 : Fruits et légumes

Chaque lot est mono-attributaire

1.3. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L.2113-10 et R.2162-4 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Chaque lot est passé sans minimum et avec maximum annuel.

• **Montants annuels maximum en € TTC des lots, à titre indicatif :**

- Lot n°1: maximum de 35.000 €
- Lot n°2: maximum de 55.000 €
- Lot n°3: maximum de 15.000 €
- Lot n°4: maximum de 20.000 €
- Lot n°5: maximum de 20.000 €

1.4. Caractéristiques principales

Les prestations attendues concernent la fourniture et la livraison de denrées alimentaires diverses utilisées pour la fabrication de repas cuisinés sur place à destination :

- De la crèche (enfants de 0 à 3 ans)
- Des écoles primaires (enfants de 3 à 10 ans)
- De collège (adolescents à partir de 11 ans)
- Des accueils loisirs vacances (3 à 10 ans)

1.5. Lieux d'exécution

Les livraisons sont effectuées au restaurant scolaire, rue du Château- Derrière les Portes - 55160 FRESNES EN WOËVRE les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, de 07 heures 30 à 12 heures.

Aucune livraison ne doit avoir lieu sur le temps méridien et l'après-midi, sauf exception à la demande du responsable.

1.6. Durée de l'accord-cadre

- **Durée ferme 1 an**

La durée ferme du marché est de 1 an, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, reconductible EXPRESSEMENT dans la limite maximale de 4 ans (soit 3 reconductions maximum).

- **Reconduction expresse dans la limite de 4 ans**

La reconduction est soumise à une décision expresse de l'acheteur public. La décision doit être notifiée au titulaire avant la date d'échéance du marché. En effet, la reconduction s'entend comme étant le prolongement d'un même contrat, et non comme un nouveau marché. Si l'acheteur n'a notifié aucune décision avant l'échéance du marché, les relations contractuelles entre l'acheteur et le titulaire prennent fin et le marché n'existe plus.

La décision expresse s'entend par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.7. Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

2. PROCEDURES ET CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

2.1. Type de procédure : procédure adaptée ouverte ; soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. Date limite de réception des offres : vendredi 17 juillet 2020, 12h00

2.3. Délai de validité des offres : le délai de validité des propositions est de QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours), à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Forme juridique en cas de groupement de prestataires, attributaire de l'accord-cadre

- **Groupement conjoint avec mandataire solidaire**

En cas de groupement, en application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement soit engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

La solidarité du mandataire du groupement est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

- **Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :**

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : Oui
- Membres de plusieurs groupements : Non

3.2. Interdiction de sous-traiter :

Le titulaire du marché ne peut, en aucun cas, transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Les DC1 et DC2
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Offre financière comprenant un Bordereau des Prix Unitaires par LOT (version numérique EXCEL obligatoire)
- Annexe 1 : renseignements permettant de juger des critères de Livraison

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible par téléchargement sur le profil acheteur : www.e-marchespublics.com

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION ET CONDITIONS DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Contenu du dossier dit de « Candidature »

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise : extrait K-bis ou équivalent et délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise, le cas échéant	Oui
Déclaration du candidat (DC2)	Non
Déclaration du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices connus	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

RC : Règlement de Consultation

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Contenu du dossier dit de l' « Offre »

- L'acte d'engagement : complété, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate;
- Le Cahier des Clauses Particulières, signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- Le bordereau des prix : complété, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate ; VERSION NUMERIQUE OBLIGATOIRE (fichier Excel)
- L'annexe 1 : renseignements permettant de juger des critères de livraison

5.3. Condition d'envoi et de réception des plis :

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres dématérialisées seront déposées auprès de notre profil d'acheteur www.e-marchespublics.com.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le Maître d'Ouvrage impose l'utilisation d'un certificat de signature électronique pour la remise des offres.

6. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Mme Jessica FEDIL SANZEY

Directrice Générale des services

Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre

5, rue du Château

55160 FRESNES EN WOËVRE

Tél : 03.29.80.31.29

Mail : dgs@codecomfresnes.com

Renseignements techniques :

Mme GROSSE Véronique

Gestionnaire du Centre de Restauration

Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre
 5, rue du Château
 55160 FRESNES EN WOËVRE
 Tél : 03.29.80.58.79
 Mail : cantine.codecom.fresnes@orange.fr

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Jugement des candidatures :

Les candidatures seront appréciées en fonction des pièces contenues dans l'enveloppe candidature.

7.2. Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le classement se fera sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Pour l'ensemble des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) **PRIX : 50 %**
 2) **QUALITE : 30 %**
 3) **LIVRAISON : 20%**

Les critères de sélection des offres sont :

1) Prix 50% / 50 points

Le candidat produisant l'offre dont le prix est le moins élevé obtient la note maximale. Les offres des autres candidats seront classées par référence à cette offre du moins cher au plus cher. Le nombre de points est attribué au prorata selon la formule suivante :

Nombre de points = (offre minimale / Offre du candidat) X nombre maximal de points (50 points).

2) Qualité 30% / 30 points :

- Fiches techniques (valeur nutritionnelle et mise en œuvre du produit) : /5 points
- Qualité du produit (conditionnement, garantie fraîcheur, visuel) : /15 points
- Marque de qualité du produit (Gamme, Label, Charte de Qualité) : /10 points

3) Livraison 20% / 20 points (cf.ANNEXE) :

- Délai d'approvisionnement : /7 points
 - 7 points pour A POUR B 1 J
 - 5 points pour A POUR C 2 J
 - 2 points pour A POUR D 3 J ou +
- Fréquence de livraison : /7 points
 - 7 points pour 3 jours/semaine

- points pour 2 jours/semaine
- 2 points pour 1 jour/semaine
- **Délai de réactivité (erreurs et imprévus) : /3 points**
- **Rangement à livraison : /3 points**
 - 3 points pour OUI
 - 0 points pour NON

7.3. Négociation :

En respectant les principes fixés par l'article 1er du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement les négociations avec le ou les soumissionnaires de son choix au regard des offres reçues. Elle pourra dans ce cadre éventuellement :

- recevoir les entreprises,
- demander des précisions et des compléments sur les candidatures et les offres,
- demander de nouvelles offres.

7.4. Rectification d'erreur :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute indication.

Si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les quantités ou les éléments de prix indiqués dans les bordereaux de prix, pour les mettre en harmonie avec l'acte d'engagement comme indiqué précédemment ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

8. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY
 5, Place de la Carrière
 C.O. n° 2003854036 NANCY Cedex
 Téléphone : 03 83 17 43 43
 Télécopie : 03 83 17 43 50

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.